

Grasse, le 3 mai 2019

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES  
MUNICIPAUX**

MOYENS GENERAUX

Hygiène et Santé

Tél 04 97 05 52 40  
Fax 04 97 05 52 41  
Réf. : NN/WA/mca  
N° 449  
DGS 03

Affaire suivie par :  
William AUDIBERT

Monsieur Patrick DELASALLE  
Président de l'Association de défense des  
habitants des quartiers St-Jean et St-Mathieu  
21 Chemin du Peyloubet  
06130 GRASSE

**OBJET : Informations sur le brûlage des déchets de jardin**

PJ :

Arrêté préfectoral du 10 juin 2014

Carte du débroussaillage obligatoire

Plaquette d'information sur les alternatives au brûlage

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande émise lors de l'assemblée générale de l'association que vous présidez, je vous communique la réglementation préfectorale en vigueur dans les Alpes-Maritimes concernant le brûlage des déchets de jardin (cf. arrêté n° 2014-453 du 10 juin 2014 ci-joint).

Ce texte interdit par principe le brûlage des déchets verts, mais émet quelques dérogations strictes. ✓

En effet, les articles 6 et 7 précisent que l'incinération des déchets de jardin n'est possible que : ✓

-- pour les propriétés ayant une obligation légale de débroussaillage (cf. carte ci-jointe) ✓

- et pour celles qui ont des gros volumes de déchets issus de la taille des arbres fruitiers, oliviers et mimosas. ✓

- uniquement dans ces deux cas de figure, l'incinération est possible de 10 h 00 à 15 h 30, hors période rouge (du 30 juin au 30 septembre) et dans les conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté (déchets secs, absence de vent, absence de pollution atmosphérique, prise d'arrosage à proximité...). ✓

Néanmoins, pour faire face à cette nouvelle réglementation et afin d'aider les Grassois, la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont mis en place, depuis début 2017, une campagne de communication sur les nombreuses alternatives existantes au brûlage à travers la distribution de plaquettes d'information (ci-jointe), des réunions publiques dans les quartiers et des ateliers pratiques organisés par l'Association « Les Jardins du Loup ».

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

Les solutions permettant d'éviter le brûlage des déchets verts sont nombreuses :

- la dépose de déchets verts dans les déchetteries qui les récupèrent gratuitement
- le paillage
- le compostage
- le mulching
- et le broyage. Afin d'inciter les Grassois dans cette démarche, depuis octobre 2018, la CAPG propose un broyage itinérant chez les particuliers, géré par l'association DEFIE. Pour un coût modique, vous pouvez faire broyer les déchets verts dans votre jardin. Pour bénéficier d'un tel service et prendre RDV, je vous communique les coordonnées de l'Association DEFIE : 04.92.60.23.40 ou [accueil@defie.net](mailto:accueil@defie.net)

La qualité de l'air étant une priorité de santé publique, je vous invite donc à opter dans la mesure du possible pour ces pratiques.

Comptant sur votre civisme et restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Respectueusement.



Le Maire,

*Jérôme Viaud*

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse